

**Règlement ministériel du 21 mai 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 et l'A3 entre la Croix de Cessange et l'échangeur Kirchberg à l'occasion de travaux routiers**

Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du tapis, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 et l'A3 entre la Croix de Cessange et l'échangeur Kirchberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'autoroute est rétrécie à deux voies de circulation en mode bidirectionnel sur la voie publique citée ci-dessous :

- l'A1 en provenance de l'échangeur Kirchberg et en direction de la Croix de Gasperich (A1T-G PR8,00+145 - A1T-G PR1,50+037).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A1 en provenance de l'échangeur Kirchberg et en direction de l'échangeur Hamm (A1T-G PR9,00+145 - A1T-G PR8,00+145) ;
- l'A1 en provenance de la Croix de Cessange et en direction de la Croix de Gasperich (A1G-T PR0,50+038 - A1G-T PR1,50+038).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée progressivement à 90 km/h et à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

**Art. 3.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A1 en provenance de la Croix de Gasperich et en direction de l'échangeur Kirchberg (A1G-T PR1,50+038 - A1G-T PR8,00+145) ;
- la voie rapide de l'A3 en provenance du rond-point Gluck et en direction de la Croix de Gasperich (A3V-M PR0,00+000 - A3V-M PR0,50+006) ;
- l'A3 en provenance du rond-point Gluck et en direction de la Croix de Gasperich (A3V-M PR0,50+006 - A3V-M PR1,50+160) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Hamm de l'A1 en provenance de Hamm et en direction de l'échangeur Kirchberg (T7-N PR0,00+000 - T7-N PR0,00+542) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Hesperange de l'A3 en provenance de Hesperange et en direction de la Croix de Gasperich (M1C-G PR0,00+000 - M1C-G PR0,00+862) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Gasperich de l'A3 en provenance l'Aire de Berchem et en direction de l'échangeur Hamm de l'A1 (B-G-N PR0,00+000 - B-G-N PR0,00+1668) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Gasperich de l'A3 en provenance du rond-point Gluck et en direction de l'échangeur Hamm de l'A1 (V-G-N PR0,00+000 - V-G-N PR0,00+2252).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 4.** Suite à l'achèvement des travaux routiers, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 90 km/h en cas de pluie :

- l'A1 en provenance en provenance de la Croix de Gasperich et en direction de l'échangeur Kirchberg (A1G-T PR1,50+575 - A1G-T PR7,00+280).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 » complété par un panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie » et est applicable du 26 mai 2025 au 6 juin 2025.

**Art. 5.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 6.** Le présent règlement prend effet le 23 mai 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de danger.

**Luxembourg, le 21 mai 2025  
Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) Max Hahn**

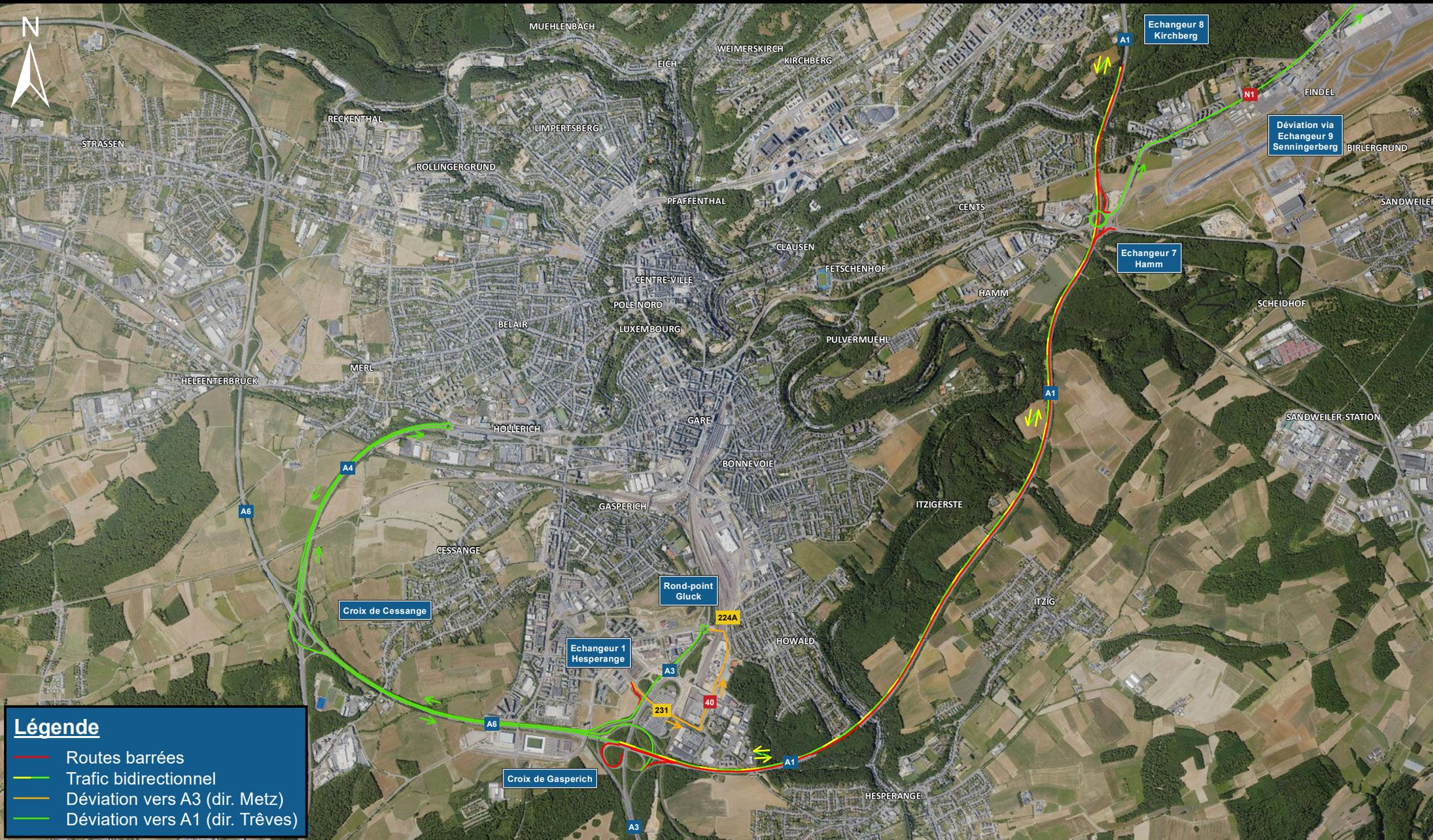
# Chantier entre la Croix de Gasperich et l'échangeur Kirchberg de l'autoroute A1



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

LE VENDREDI 23.05.2025 VERS 20h00  
JUSQU'AU LUNDI 26.05.2025 VERS 05h00



**Légende**

- Routes barrées
- Trafic bidirectionnel
- Déviation vers A3 (dir. Metz)
- Déviation vers A1 (dir. Trèves)

1:41 000 1 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 20.05.2025 - Fond de plan: copyright ACT